

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 MARS 2010 à 20H30

L'an DEUX MILLE DIX et le TRENTE ET UN du mois de MARS, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, M. BARONNET, Adjoints au Maire, Mme THENOT, M. DANL, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme COMEAU à Mme BARONNET, Mme JOBERT à Mme CLERGET, M. KIRCHE à M. BOBILLOT.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme GUICHARD-HADDAD.

M. VILLERET accepte la présence dans la salle d'un huissier de justice à la demande des délégués de parents d'élèves de l'école de Poncey.

FINANCES

- 1) 20 – 2010 - Compte administratif – Assainissement – 2009
- 2) 21 – 2010 - Compte de gestion – Assainissement – 2009
- 3) 22 – 2010 - Affectation des résultats 2009 – Assainissement
- 4) 23 – 2010 - Budget primitif – Assainissement – 2010
- 5) 24 – 2010 - Dégrèvements assainissement 2009
- 6) 25 – 2010 - Compte administratif – Maison Médicale – 2009
- 7) 26 – 2010 - Compte de gestion – Maison Médicale – 2009
- 8) 27 – 2010 - Affectation des résultats 2009 – Maison Médicale
- 9) 28 – 2010 - Amortissements – Budget Maison Médicale
- 10) 29 – 2010 - Budget primitif – Maison Médicale – 2010
- 11) 30 – 2010 - Subventions aux associations 2010
- 12) 31 – 2010 - Subventions aux établissements scolaires 2010
- 13) 32 – 2010 - Révision loyer – Bail trésorerie

ADMINISTRATION GENERALE

- 14) 33 – 2010 - Consultation locale - Question de la fusion de l'école de Poncey avec celles du bourg
- 15) 34 – 2010 - Restructuration de l'offre d'accueil - Etablissements scolaires 1^{er} degré

PERSONNEL

- 16) 35 – 2010 - Attribution Régime Indemnitaire

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2010 est adopté sans modification.

- INFORMATIONS AVANT SEANCE -

Néant.

- DECISIONS -

- 1 - Délibération N° 20 - 2010	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – ASSAINISSEMENT
--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2009 ont été présentés à la commission de finances le 22 mars dernier.

La présentation du compte administratif - Assainissement pour l'année 2009, en fonctionnement et en investissement, a été fournie aux conseillers.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	246 505.86 €	246 007.92 €	+ 497.94 €
Investissement	153 877.12 €	363 980.70 €	- 210 103.58 €

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	20 812.05 €	0.00 €	+ 20 812.05 €

Investissement	149 996.09 €	0.00 €	+ 149 996.09 €
RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	108 759.23 €	53 139.28 €	+ 55 619.95 €
RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	267 317.91 €	246 007.92 €	+ 21 309.99 €
Investissement	412 632.44 €	417 119.98 €	- 4 487.54 €
TOTAUX	679 950.35 €	663 127.90 €	+ 16 822.45 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2009.

Mme LE DAIN reprend les chiffres des tableaux ci-dessus et explique que le détail du compte administratif est annexé. Elle propose de répondre aux questions éventuelles des conseillers et de procéder à l'analyse de certains des articles budgétaires lors de la présentation du budget 2010.

M. VILLERET quitte la salle et Mme CLERGET assure la présidence de la séance pour procéder à l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'adopter le compte administratif 2009 - Assainissement.

M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

- 2 - Délibération N° 21 - 2010	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2009 - ASSAINISSEMENT
--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes du budget assainissement et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération proposée.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur - Budget Assainissement pour l'année 2009.

- 3 - Délibération N° 22 - 2010	OBJET : FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2009 - ASSAINISSEMENT
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 - Budget Assainissement étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2009 au budget 2010.

L'exécution du budget 2009 en fonctionnement dégage un excédent de 21 309.99 €.

L'exécution du budget 2009 en investissement conclut à un déficit de 4 487.54 € avec 60 107.49 € de déficit d'exécution d'investissement, et 55 619.95 € d'excédent du solde des reports d'investissement.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2010 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 22 mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget - Assainissement 2010.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau de reprise des résultats proposés.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'affecter au budget Assainissement 2010 les résultats de l'exécution 2009 comme prévu dans le document ci-annexé.

- 4 - Délibération N° 23 - 2010	OBJET : FINANCES ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - 2010
--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 18 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 22 mars dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 267 987.76 € en fonctionnement, et 2 454 546.77 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.
La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	267 987.76 €	267 987.76 €	0.00 €
Investissement	2 454 546.77 €	2 454 546.77 €	0.00 €
Total	2 722 534.53 €	2 722 534.53 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2010 de la Commune.

M. VILLERET demande aux conseillers s'ils souhaitent procéder au vote du budget chapitre par chapitre ou en totalité. Il n'y a pas d'objection pour un vote du budget dans sa totalité.

Comme lors de la présentation du budget principal de la commune, Mme LE DAIN propose aux conseillers de ne procéder qu'à l'analyse des articles budgétaires dont le montant proposé au BP 2010 est différent de celui du budget 2009.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- ✓ *Elle rappelle que les montants proposés sont identiques au budget 2009 pour une question de rigueur budgétaire. Seuls certains articles ont été ajustés et augmentés pour tenir compte des projets 2010.*
- ✓ *Article 6061 : en augmentation pour tenir compte des besoins en électricité du chantier de construction de la station.*
- ✓ *Article 6156 : la prévision est moindre car des dépenses importantes de nettoyage des pompes ont été engagées en 2009 et ne seront pas nécessaires a priori en 2010.*
- ✓ *Article 6228 : Suite à l'appel d'offres et au nouveau marché d'évacuation des boues conclu en 2010, le coût de cette prestation est moins élevé.*
- ✓ *Article 6218 : le montant proposé correspond au coût de mise à disposition de l'agent communal à raison de 17h30 par semaine.*
- ✓ *Article 6475: aucune prévision, la visite médicale professionnelle ayant lieu tous les 2 ans.*
- ✓ *Article 66111 : la prévision est en baisse car certains emprunts sont à taux révisibles.*
- ✓ *Articles 66112 et 66115 : un emprunt et une ligne de trésorerie vont être contractés en 2010 pour financer les travaux de la station. Il est nécessaire de prévoir les intérêts qui seront dus en 2010.*

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- ✓ *Article 777 : elle rappelle que cette prévision correspond à l'amortissement de subventions portant sur des biens amortissables et amortis.*
- ✓ *Article 741 : le mode de calcul et les bases de la prime d'épuration ont été modifiés en 2009.*

S'agissant des dépenses d'investissement :

- ✓ *Elle précise que la différence entre le BP et le CA 2009 est due au retard dans le démarrage des travaux de la station qui n'ont débuté qu'au 2^{ème} semestre 2009.*
- ✓ *Article 1391 : la prévision correspond à l'amortissement des subventions.*
- ✓ *Articles 2031 et 2111 : pas ou peu de prévisions car il s'agit de travaux déjà réalisés sur l'ancienne station qui ne sont plus à prévoir.*
- ✓ *Article 2315 : il s'agit des montants déjà financés en 2009, effectués en 2009 mais non payés et à prévoir sur 2010 pour la construction de la nouvelle station d'épuration.*

S'agissant des recettes d'investissement :

- ✓ *Article 10222 : la prévision correspond à l'encaissement du FCTVA des travaux réalisés en 2009.*
- ✓ *Articles 1311 et 1313 : le montant proposé correspond au cumul des subventions attendues en 2009 et reportées en 2010 eu égard aux travaux programmés.*
- ✓ *Article 1641 : il s'agit d'un emprunt d'équilibre qui sera ajusté en fonction des dépenses réelles à financer dans l'année et qui sera renforcé par une ligne de trésorerie.*

M. VILLERET rappelle qu'avec ce budget 2010, différent de celui des autres années, on rentre dans la phase de réalisation de la station. Il précise que les travaux ont commencé le 15 mars dernier pour une durée d'une année. Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une fin de travaux pour fin mars 2011 et une mise en service de l'équipement dès avril 2011 pour être opérationnel en juin 2011 et les vendanges de septembre.

M. DUFOURD demande pourquoi les subventions attendues en 2009 n'ont pas été versées en 2009?

M. VILLERET répond que les différents partenaires nous ont notifié les subventions prévues mais il y a un décalage de paiement en raison de l'arrêt des comptes au 31 décembre. Les subventions ont été perçues en janvier 2010.

Mme BARJON propose de voter le budget plus tôt dans l'année, pour éviter un retard dans les travaux comme cela s'est produit en 2009.

M. VILLERET rappelle que le retard en 2009 a été dû à l'annulation de la 1^{ère} procédure d'appel d'offres.

Il propose de réfléchir à avancer la date du DOB pour voter ce budget en février en même temps que celui de la commune.

Mme LE DAIN précise que pour voter les budgets, on est tenus d'attendre la clôture de comptes de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix « **POUR** » et 5 « **ABSTENTIONS** », décide :

- D'adopter le budget primitif Assainissement 2010 de la commune.

- 5 - Délibération N° 24 - 2010	OBJET : FINANCES DEGREVEMENTS FACTURES D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009
--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser des dégrèvements de la redevance d'assainissement concernant 12 factures, suite à des surconsommations.

Année 2009 :

- Un dégrèvement de 8 m3 pour une consommation totale de 33 m3 (25 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 948 m3 pour une consommation totale de 1 260 m3 (312 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 1 194 m3 pour une consommation totale de 1 463 m3 (269 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 227 m3 pour une consommation totale de 511 m3 (284 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 239 m3 pour une consommation totale de 612 m3 (373 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 1 152 m3 pour une consommation totale de 1 443 m3 (291 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 87 m3 pour une consommation totale de 237 m3 (150 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 62 m3 pour une consommation totale de 211 m3 (149 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 921 m3 pour une consommation totale de 1 308 m3 (387 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 112 m3 pour une consommation totale de 508 m3 (396 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 81 m3 pour une consommation totale de 221 m3 (140 m3 après dégrèvement).
- Un dégrèvement de 240 m3 pour une consommation totale de 422 m3 (182 m3 après dégrèvement).

Ces propositions de dégrèvements ont été présentées à la commission de finances le 22 mars dernier. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dégrèvements.

M. VILLERET rappelle que lorsque la SAUR constate des fuites d'eau après compteur, cette eau perdue n'arrive pas à la station et ne fait l'objet d'aucun traitement. Il n'y a donc pas lieu de faire payer la redevance d'assainissement aux abonnés. La commune a reçu 12 dossiers présentés par la SAUR et le Syndicat des eaux de Buxy, avec la garantie de la réalité de ces fuites après compteur.

Le Conseil Municipal, à « PUNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur ces dégrèvements de redevance d'assainissement dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires auprès de la SAUR.

- 6 - Délibération N° 25 - 2010	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2009 ont été présentés à la commission de finances le 22 mars dernier.

La présentation du compte administratif – Maison Médicale pour l'année 2009, en fonctionnement et en investissement, a été fournie aux conseillers.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	36 270.00 €	13 297.13 €	+ 22 972.87 €
Investissement	1 330 905.55 €	825 212.01 €	+ 505 693.54 €

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	486 929.26 €	- 486 929.26 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	36 270.00 €	13 297.13 €	+ 22 972.87 €
Investissement	1 330 905.55 €	1 312 141.27 €	+ 18 764.28 €

TOTAUX	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
	1 367 175.55 €	1 325 438.40 €	+ 41 737.15 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2009.

Mme LE DAIN reprend les chiffres des tableaux ci-dessus et explique que le détail du compte administratif est annexé. Elle propose de répondre aux questions éventuelles des conseillers et de procéder à l'analyse de certains des articles budgétaires lors de la présentation du budget 2010.

M. VILLERET quitte la salle et Mme CLERGET assure la présidence de la séance pour procéder à adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à « PUNANIMITE », décide :

- D'adopter le compte administratif 2009 - Maison Médicale.

M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

- 7 - Délibération N° 26 - 2010	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2009 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Après comparaison et pointage des comptes du budget Maison Médicale et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération proposée.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur - Budget Maison Médicale pour l'année 2009.

- 8 - Délibération N° 27 - 2010	OBJET : FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 - Budget Maison Médicale étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2009 au budget 2010.

L'exécution du budget 2009 en fonctionnement dégage un excédent de 22 972.87 €.

L'exécution du budget 2009 en investissement conclut à un excédent de 18 764.28 €.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2010 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 22 mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget - Maison Médicale 2010.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau de reprise des résultats proposés.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'affecter au budget Maison Médicale 2010 les résultats de l'exécution 2009 comme prévu dans le document ci-annexé.

- 9 - Délibération N° 28 - 2010	OBJET : FINANCES AMORTISSEMENTS – BUDGET MAISON MEDICALE
--------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature M14 fixe les règles d'amortissement du patrimoine des communes de plus de 3500 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement par types de biens ou d'immobilisations.

Il rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2006, ont été fixées les durées d'amortissement des travaux de construction de la Maison Médicale.

La durée d'amortissement pour « l'immeuble de rapport » a été fixée à 10 ans.

Cependant, compte tenu du fait que ce bâtiment n'est pas un immeuble de rapport, mais un immeuble destiné à accueillir un service public de santé qui sera rétrocedé aux praticiens, il n'y a pas lieu d'en amortir le coût.

Cet amortissement, qui n'a pas encore débuté, est nul et non avvenu, ces travaux n'étant pas amortissables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'amortissement du bâtiment de la Maison Médicale.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération proposée.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De ne pas amortir les travaux de construction du bâtiment de la Maison Médicale,

- 10 - Délibération N° 29 - 2010	OBJET : FINANCES BUDGET PRIMITIF MAISON MEDICALE - 2010
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 18 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 22 mars dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 88 095.17 € en fonctionnement, et 22 330.00 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	88 095.17 €	88 095.17 €	0.00 €
Investissement	22 330.00 €	22 330.00 €	0.00 €
Total	110 425.17 €	110 425.17 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Maison Médicale 2010 de la Commune.

Comme lors de la présentation du budget assainissement, Mme LE DAIN propose aux conseillers de ne procéder qu'à l'analyse des articles budgétaires dont le montant proposé au BP 2010 est différent de celui du budget 2009.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- ✓ Article 61522 : cette somme correspond au financement des travaux de réparation du système de chauffage du bâtiment. Cette somme est en partie compensée par l'indemnité de l'assurance dommages ouvrage en recettes.
- ✓ Article 6228 : il s'agit d'une enveloppe pour d'éventuels travaux à réaliser.
- ✓ Article 66112 : les ICNE ne sont pas répartis cette année sur les mêmes articles qu'en 2009 suite à la consolidation de la ligne de trésorerie par un emprunt fin 2009

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- ✓ Article 752 : cette somme correspond au montant des loyers versés par les praticiens qui n'est pas indexé.
- ✓ Article 7718 : il s'agit de l'indemnité de l'assurance dommages ouvrage pour les travaux de réparation du système de chauffage du bâtiment.

S'agissant des dépenses d'investissement :

- ✓ Article 1641 : cette somme correspond au capital de l'emprunt consolidé en 2009.
- ✓ Article 2313 : il n'y a plus de travaux d'investissement à prévoir sur ce bâtiment.

S'agissant des recettes d'investissement :

- ✓ Elle précise que toutes les opérations d'ordre et de régularisation ont été réalisées en 2009.

M. VILLERET rappelle qu'il y a eu un problème de chauffage dans ce bâtiment où les matins d'hiver il y faisait 13°.

Après expertise, il s'est avéré qu'il y avait un problème de défaut de conception, d'où les travaux d'ajustement réalisés en octobre et novembre 2009. Il reste 2 choses à faire : changer les cassettes du système de chauffage et régler un problème d'eau chaude qui vient d'être découvert. Il espère que ces problèmes techniques seront rapidement réglés dans le mois à venir pour permettre aux praticiens d'utiliser ces locaux dans les meilleures conditions et comme prévu initialement.

M. BOIVIN demande pourquoi le montant de l'indemnité de l'assurance dommages ouvrage ne correspond pas au coût des travaux ?

M. VILLERET répond que ce sinistre est soumis à une franchise que l'assurance a déduite.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE », décide :

- D'adopter le budget primitif Maison Médicale 2010 de la commune.

- 11 -
Délibération N° 30 - 2010

OBJET : FINANCES
SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2010.

Le calcul et les montants des subventions proposées ont été présentés à la commission de finances le 22 mars dernier.

Un tableau récapitulatif des propositions d'attribution a été fourni aux conseillers.

Il a été rappelé que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association doivent, lors du vote, s'abstenir de voter la subvention attribuée à l'association correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2010.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération proposée.

Elle rappelle qu'un travail a été mené sur une nouvelle répartition des subventions à travers un certain nombre de critères. Ce mode de calcul a été validé par la commission associations et présenté à l'ensemble des associations en réunion.

Le Conseil Municipal décide :

Par 26 voix "POUR", et 1 "ABSTENTION" pour les associations,
Comité de Jumelage, Femmes Solidaires, Judo Club de Givry, ASDEC, et Gymnastique Volontaire

Par 25 voix "POUR", et 2 "ABSTENTIONS" pour l'association,

Amicale des Sapeurs Pompiers

Par 24 voix "POUR", et 3 "ABSTENTIONS" pour l'association,

Office de Tourisme,

Et à l'UNANIMITE » pour toutes les autres associations,

- De fixer le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2010 comme proposé,
- D'autoriser le Maire à verser ces subventions.

- 12 - Délibération N° 31 - 2010	OBJET : FINANCES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ANNEE 2010
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient d'attribuer, par délibération, les subventions allouées aux établissements scolaires pour l'année 2010. Les sommes qu'il est proposé d'attribuer n'ont été indexées d'aucune majoration. Compte tenu des effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2010, les montants 2010 sont les suivants :

✚Ecole Elémentaire Rue de Cluny

- * Subvention pour sorties scolaires : 2 158.00 €
 - * Subvention pour la coopérative : 239.00 €
 - * Dotation pour fournitures scolaires : 10 478.00 €
- Y compris le solde de la dotation pour fournitures scolaires 2009 non consommée.

✚Ecole Maternelle Léocadie Czyz

- * Subvention pour sorties scolaires : 1 218.00 €
 - * Subvention pour la coopérative : 157.00 €
 - * Dotation pour fournitures scolaires : 5 534.00 €
- Y compris le solde de la dotation pour fournitures scolaires 2009 non consommée.

✚Ecole Primaire de Poncey

- * Subvention pour sorties scolaires : 662.00 €
 - * Subvention pour la coopérative : 109.00 €
 - * Dotation pour fournitures scolaires : 3 077.00 €
- Y compris le solde de la dotation pour fournitures scolaires 2009 non consommée.

✚Notre Dame de Varanges

- * Subvention pour la coopérative : 128.00 €
- * Dotation de fonctionnement : 28 248.00 €

Le calcul et les montants des subventions proposées ont été présentés à la commission de finances le 22 mars dernier. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces subventions.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération proposée.

Elle précise qu'il s'agit à la base d'un montant par élève et/ou par école. Chaque école a une subvention fixe à laquelle s'ajoute une somme par élève.

Le Conseil Municipal, à «**PUNANIMITE**», décide :

- De fixer comme ci-dessus proposés les montants des subventions municipales attribuées aux établissements scolaires pour l'année 2010,
- D'autoriser le Maire à verser ces subventions.

- 13 - Délibération N° 32 - 2010	OBJET : FINANCES REVISION LOYER - BAIL LOCATION TRESORERIE
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2008, il avait décidé de renouveler le bail avec la Direction des Services Fiscaux pour la location des locaux sis 2, route de Beaune appartenant à la Commune, pour y installer la Trésorerie, pour une durée de 9 ans courant du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2017.

Cette location a été consentie pour un loyer annuel de 16 025.30 € révisable annuellement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires.

Cette révision annuelle nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Par avis en date du 13 janvier 2010, le trésorier payeur général nous propose un montant de 17 702.24 € pour la location de ces locaux du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010.

Par avis en date du 12 mars 2010, le trésorier payeur général nous propose un montant de 16 680.53 € pour la location de ces locaux du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces révisions du montant du loyer de la perception.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération proposée.

Le Conseil Municipal, à «**PUNANIMITE**», décide :

- D'autoriser la révision du montant du loyer de la perception couvrant la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 et de valider le montant proposé par les services de la Trésorerie Générale, à savoir un loyer annuel de 17 702.24 €;
- D'autoriser la révision du montant du loyer de la perception couvrant la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011 et de valider le montant proposé par les services de la Trésorerie Générale, à savoir un loyer annuel de 16 680.53 €;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants à ces révisions.

- 14 - Délibération N° 33 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE QUESTION DE LA FUSION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PONCEY ORGANISATION D'UNE CONSULTATION LOCALE
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.1112-15 à L.1112-22 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la « consultation des électeurs »,

Vu le décret n° 2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune a demandé à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur la question de la fusion entre l'école primaire de Poncey et les écoles du Bourg de Givry, à savoir l'école maternelle Léocadie Czyz et l'école élémentaire rue de Cluny dès la rentrée scolaire 2010 – 2011,

Cette demande a été remise contre récépissé au maire. L'organisateur de la demande de consultation a communiqué au maire une copie des listes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision est prise par le Conseil Municipal qui se prononce sur l'éventuelle organisation de la consultation. Il peut choisir d'accepter ou de refuser d'organiser la consultation.

Si le conseil municipal décide d'organiser cette consultation, la délibération devra arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation, indiquer expressément que la consultation n'est qu'une demande d'avis, fixer le jour du scrutin et convoquer les électeurs. Elle devra être transmise au représentant de l'Etat deux mois au moins avant la date du scrutin.

Il rappelle que la consultation locale n'a valeur que d'avis. Sa portée juridique n'est que consultative.

Elle ne s'adresse qu'aux électeurs français et ressortissants de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales. Les résidents étrangers ne peuvent pas participer à ce scrutin.

La collectivité ne peut que faire approuver ou rejeter le projet de fusion entre l'école primaire de Poncey et les écoles du Bourg de Givry. Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet qui leur est présenté.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des électeurs, le Conseil Municipal arrête sa décision sur l'affaire qui a fait l'objet de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation d'une consultation locale sur la question de la fusion entre l'école primaire de Poncey et les écoles du Bourg de Givry, à savoir l'école maternelle Léocadie Czyz et l'école élémentaire rue de Cluny dès la rentrée scolaire 2010 – 2011.

Le vote du Conseil a lieu à bulletins secrets. Mme BOILLOT et M. THEUREAU, après s'être proposés, ont été désignés par le Conseil Municipal pour assister la secrétaire de séance, veiller au bon déroulement du vote et procéder, avec elle, au dépouillement des bulletins.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération proposée.

Mme BARJON, au nom du groupe "Réunis pour Givry" fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Avant de prendre une décision qui met en cause l'avenir de Givry et de ses hameaux, nous souhaitons faire la déclaration suivante.

Nous regrettons vivement, en tant qu'élus de l'opposition, de n'avoir pas été impliqués dans une démarche qui nécessitait la plus large et la plus réfléchie des concertations possibles.

Nous déplorons, avec les parents d'élèves de l'école de Poncey et les Givrotins qui les soutiennent, une méthode inappropriée tant sur le fond que sur la forme et qui soulève l'indignation légitime que l'on connaît.

Il est très surprenant que les principes démocratiques, sur lesquels vous vous êtes engagés et que vous revendiquiez dans votre programme électoral, soient battus en brèche à la 1ère décision sensible qui atteint directement toute une partie de notre population et dont il semble que vous n'avez pas mesuré les répercussions pour l'ensemble de notre commune tant en termes d'identité, de diversité que de respect du lien social existant.

Il est très regrettable que vous n'avez pas pris exemple sur le modèle chalonnais. Christophe Sirugue, Député - Maire de Chalon, et ses élus, y compris les élus de l'opposition, ont pris le temps et les mesures nécessaires pour aplanir les difficultés en tenant compte des avis de tous les partenaires concernés.

Les Chalonnais ont été entendus.

Les Givrotins peuvent encore l'être.

Nous en appelons à la raison et à la conscience de chacun d'entre vous pour réussir ce rendez-vous démocratique qui démontrera votre fidélité à vos engagements électoraux, votre capacité d'écoute, votre vision à long terme pour l'avenir de Givry et votre volonté d'apaisement. "

M. VILLERET prend acte de cette déclaration.

Il fait constater à l'ensemble des conseillers et en présence de la secrétaire de séance, de Mme BOILLOT et de M. THEUREAU que l'urne est vide puis procède à sa fermeture.

M. VILLERET précise que le vote se fera à bulletin secret de la façon suivante. Il y a un isoloir et 3 bulletins différents préparés « POUR », « CONTRE » et « ABSTENTION », ainsi que des enveloppes blanches.

Il votera en premier et reprendra sa place.

Ensuite il appellera tous les conseillers l'un après l'autre dans l'ordre du tableau de la 1ère adjointe à M. DOLBEC. Le conseiller ayant reçu pouvoir votera à l'appel du nom du conseiller ayant donné pouvoir. Il devra donc voter deux fois.

Les conseillers qui souhaitent l'organisation d'une consultation mettront un bulletin « POUR » dans l'enveloppe.

Ceux qui ne souhaitent pas l'organisation d'une consultation mettront un bulletin « CONTRE » dans l'enveloppe.

Il sera aussi possible de s'abstenir en mettant un bulletin « ABSTENTION » ou aucun bulletin dans l'enveloppe.

M. VILLERET invite nominativement chaque conseiller les uns après les autres, dans l'ordre du tableau, à procéder à leur vote, en se munissant des bulletins préparés et d'une enveloppe, et en passant dans l'isoloir, de manière à ce qu'il se détermine en son âme et conscience. Une urne est à leur disposition à proximité de l'isoloir.

M. VILLERET, président de séance, Mme GUICHARD-HADDAD, secrétaire de séance, et Mme BOILLOT et M. THEUREAU, volontaires pour assister les opérations de vote, procèdent au dépouillement des bulletins.

M. VILLERET proclame les résultats obtenus.

Le Conseil Municipal, avec 5 voix « POUR », 20 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS », décide :

- De ne pas organiser de consultation locale sur la question de la fusion entre l'école primaire de Poncey et les écoles du Bourg de Givry, à savoir l'école maternelle Léocadie Czyz et l'école élémentaire rue de Cluny dès la rentrée scolaire 2010 – 2011.

Mme BOILLOT demande une suspension de séance à 22h20.

M. VILLERET accorde une suspension de séance de 5 minutes et les élus du groupe "Réunis pour Givry" quittent la salle.

<p>- 15 - Délibération N° 34 - 2010</p>	<p>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE RESTRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE</p>
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'organisation d'une consultation locale sur la question de la fusion entre l'école primaire de Poncey et les écoles du Bourg de Givry, à savoir l'école maternelle Léocadie Czyz et l'école élémentaire rue de Cluny dès la rentrée scolaire 2010 – 2011 ayant été refusée par le Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenir de l'école primaire de Poncey.

Vu l'article L.2121- 30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-1 du Code de l'Education qui précise que « la création et l'implantation des écoles et des classes d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L.2121- 30 du Code général des collectivités territoriales » ;

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui précise que « la commune a la charge des écoles publiques et qu'elle est propriétaire des locaux »,

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Education (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004) : « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles publiques est déterminé par délibération du Conseil Municipal »,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 (BO de l'Education Nationale n° 28 du 10 juillet 2003) relative à la carte scolaire du 1er degré public et précisant les modalités de préparation de la carte scolaire du 1er degré « la compétence est partagée entre l'Etat et les communes (ouvertures et fermetures d'école(s) et de classe(s)...) »,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des locaux des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application du Code de l'Education, du Code Général des Collectivités Locales et de la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré, il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la mise en œuvre d'une procédure de fusion entre l'école primaire de Poncey et les écoles du Bourg de Givry, à savoir l'école maternelle Léocadie Czyz et l'école élémentaire rue de Cluny.

Cette fusion entraînerait le regroupement de l'école de Poncey avec celles du Bourg ainsi que le regroupement de l'ensemble des élèves fréquentant les établissements primaires publics de Givry dans les écoles du centre Bourg. La distance entre l'école élémentaire de Poncey et les écoles du Bourg est de 1,5 kilomètre.

Les raisons de cette proposition sont de trois ordres :

- ✓ La première raison tient à l'état du préfabriqué accueillant la classe de maternelle à Poncey, et du risque d'exposition à l'amiante que cela génère.

En 2006, le constat a été fait que le préfabriqué s'était affaissé de plusieurs centimètres. Cela s'est traduit par la cassure d'éléments préfabriqués en fibrociment amiante. La conclusion du rapport SOCOTEC était la suivante : « Le bâtiment, par sa conception, est destiné à être un bâtiment provisoire, il est donc nécessaire d'anticiper le déplacement des classes dans un autre lieu ». Un nouveau contrôle de solidité de la structure de ce bâtiment réalisé en novembre 2009 conclut qu'il faut « reprendre l'intégralité des éléments porteurs (déformés, cassés, aux fixations oxydées) » et rappelle « l'avis mentionné dans le rapport 2006 indiquant qu'il était préférable de déménager l'école à court terme ».

D'autre part, sur les tranches des éléments cassés, aux endroits des cassures, le fibrociment est friable et des poussières de ciment contenant des fibres d'amiante sont susceptibles d'être répandues dans l'atmosphère de la classe. Fort heureusement pour la santé des enfants et des adultes travaillant dans ce préfabriqué, les analyses de présence d'amiante dans l'air se sont révélées négatives sur la période des 5 jours pendant lesquels les prélèvements ont été effectués.

Néanmoins, compte tenu de l'âge du bâtiment (plus de 40 ans), de son état dégradé, il est établi que le risque amiante existe à plus ou moins long terme.

- ✓ La deuxième raison concerne les effectifs scolaires pour l'année à venir.

Le 25 février dernier, lors d'une réunion avec M. PLASSE, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, nous avons pris connaissance de la probable carte scolaire de la rentrée 2010.

L'Education Nationale ne comptabilise plus désormais les enfants de moins de 3 ans dans les effectifs de la rentrée. Cette politique se traduira concrètement par les effectifs globaux suivants pour la commune de Givry à la rentrée 2010 : 99 enfants (19 à Poncey et 80 à Léocadie Czyz) en maternelle.

S'il n'y a pas regroupement des écoles, il y aura 1 classe maternelle de 19 enfants à Poncey et seulement 3 classes à l'école Léocadie Czyz puisqu'une classe maternelle serait fermée à la rentrée 2010 sur décision de l'Education Nationale. Avec 27 élèves par classe il sera impossible d'accueillir les enfants de moins de 3 ans.

Par contre, si les écoles sont regroupées, l'Education Nationale renoncera à la fermeture d'une classe et il y aurait 5 classes maternelles au total, comme aujourd'hui, avec un effectif moyen de 20 élèves par classe d'où la possibilité d'accueillir les enfants de moins de 3 ans dans de très bonnes conditions matérielles.

Pour les classes élémentaires, les effectifs seront de 186 élèves dont 30 à Poncey pour 2 classes (moyenne 15) et 156 à l'école du Bourg, rue de Cluny, pour 6 classes puisqu'une classe élémentaire serait fermée à la rentrée 2010, cela ferait une moyenne de 26 élèves par classe. Cela pose un problème d'équité.

Nous avons considéré la possibilité de mieux répartir les élèves entre les 2 classes de Poncey et les 6 classes de l'école rue de Cluny. Cela ferait une moyenne de 23 ou 24 élèves par classe. Cependant l'exiguïté des locaux de l'école de Poncey ne permet pas d'accueillir des classes avec de tels effectifs compte tenu que les classes sont à plusieurs niveaux scolaires et que les méthodes pédagogiques actuelles nécessitent plus de déplacement.

- ✓ La troisième raison s'attache à tenir compte du contexte économique actuel défavorable.

La situation financière de Givry, comme celle de toutes les communes françaises, est fragile. Nous sommes nous aussi touchés par la crise financière et économique sans précédent depuis les 30 dernières années.

En effet, il faudrait à très court terme construire un bâtiment pour la classe maternelle de Poncey.

Pour un bâtiment préfabriqué aux normes de sécurité et d'isolation, qui consacrerait encore une fois le caractère provisoire de cette école, il en coûterait 200 000 € environ.

Pour un bâtiment en dur, pérenne, offrant de bonnes conditions matérielles et adapté aux méthodes pédagogiques actuelles, économe en énergie et conforme aux réglementations, il faudrait compter 450 000 euros environ.

De plus, la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir la garderie périscolaire et le restaurant scolaire serait à envisager. En effet, la garderie périscolaire et le restaurant scolaire ont été aménagés au 1er étage de l'école dans un ancien appartement.

Dans les locaux actuels, la commission de sécurité a limité le nombre de personnes à 19, au maximum. Les locaux sont petits, mal agencés et desservis par un seul escalier en bois. Les locaux ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Ils devront donc être mis en conformité avant le 31 décembre 2014.

De même, les normes évoluant, il faudrait réaménager la cantine.

Pour toutes les activités périscolaires décrites ci-dessus, il faudrait investir aussi environ 400 à 500 000 euros supplémentaires.

Sans regroupement des écoles, à la prochaine rentrée, il y aurait 2 classes vides sur 5 en maternelle et 2 classes vides sur 9 en élémentaire dans les écoles du bourg. Il sera impossible d'obtenir des financements publics pour construire une nouvelle école à Poncey alors que des classes ne sont plus utilisées dans les autres écoles de la commune.

En conclusion, la municipalité de Givry souhaite offrir les moyens matériels d'une école de qualité à tous les Givrotins. Elle veut offrir des structures scolaires et périscolaires durables, pérennes, non provisoires et non précaires.

Ces structures doivent être conformes à la réglementation et, entre autres, accessibles aux personnes handicapées.

Cela implique des locaux adaptés à la pédagogie actuelle ; et, pour les maternelles, une salle de repos et une salle de motricité.

Cela nécessite, pour la garderie périscolaire et le restaurant scolaire, des locaux de plein pied accessibles à tous.

Nous travaillons déjà à la mise aux normes de la cantine de l'école élémentaire du bourg, cela permettra d'améliorer en même temps les conditions de travail des agents communaux.

Nous travaillons aussi à l'amélioration de la cour de l'école élémentaire, et en particulier à la réfection des toilettes et à la mise en place d'un accès aux personnes handicapées.

Les locaux des écoles du centre présentent de bonnes conditions de sécurité et de meilleures conditions matérielles d'accueil et de scolarisation. Les garderies périscolaires et les cantines sont de plein pied et répondent donc parfaitement aux obligations découlant des lois concernant l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées. Il y a suffisamment de places pour accueillir les élèves scolarisés à l'école de Poncey.

Nous avons le souci de gérer les finances de la commune au mieux et, compte tenu des contraintes, nous ne pouvons pas multiplier les investissements dans les écoles et augmenter les coûts de fonctionnement et d'entretien des 3 écoles alors que le nombre d'enfants scolarisés sur la commune est en diminution depuis plusieurs années.

La municipalité souhaite maintenir un lieu de vie sociale au hameau de Poncey. Ce lieu serait ouvert à tous, pas uniquement aux enfants, enseignants et parents ; il serait ouvert en fonction des besoins exprimés par les habitants tout au long de l'année. Pour cela, nous proposons de créer un groupe extra-municipal composé pour moitié d'élus et pour moitié d'habitants de Poncey pour réfléchir à la future utilisation des locaux actuels de l'école.

De même pour améliorer les déplacements entre Poncey et le centre bourg, nous souhaitons travailler avec les habitants de Poncey pour sécuriser les déplacements à pied et à vélo. En concertation avec les parents d'élèves, la municipalité pourrait aider à organiser un pédibus, un vélobus ou un covoiturage.

Aussi, pour toutes ces raisons, il est proposé aux conseillers municipaux de fusionner et de regrouper toutes les classes des écoles publiques au centre bourg.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons sollicité l'avis du Préfet du Département et celui de l'Inspecteur d'Académie le 10 mars dernier.

Par courrier en date du 12 mars dernier, M. BOURGUIGNON, Inspecteur d'Académie, a émis un avis favorable au regroupement des écoles du Bourg de Givry. Une copie de cet avis a été fournie aux conseillers en annexe à la convocation de la présente séance.

L'avis de M. LATASTE, Préfet de Saône et Loire, étant parvenu en Mairie le 29 mars et après le départ de la convocation des conseillers à la présente séance du Conseil, une copie de l'avis du Préfet a été fournie aux conseillers lors de la séance, et lecture en a été donnée par le Maire.

Après le refus du Conseil Municipal sur l'organisation d'une consultation locale, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le vote du Conseil a lieu à bulletins secrets. Mme Nelly BOILLOT et M. THEUREAU, après s'être proposés, ont été désignés par le Conseil Municipal pour assister la secrétaire de séance, veiller au bon déroulement du vote et procéder, avec elle, au dépouillement des bulletins.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération proposée.

Il procède à la lecture de la lettre reçue le matin même par fax de l'Inspecteur d'Académie, qui l'informe de la fermeture de la 4^{ème} classe de l'école maternelle Léocadie Czyz, dans l'attente de la confirmation du transfert des classes du Hameau de Poncey vers les écoles du Bourg.

M. VILLERET précise qu'au vu de ce courrier, aucune fermeture de classe n'est envisagée à l'école primaire du Bourg à la rentrée de septembre prochain.

Il procède à la lecture de la lettre de M. LATASTE, Préfet de Saône et Loire, reçue le 29 mars, qui l'informe de son avis favorable au regroupement des écoles au bourg de Givry.

Mme BARJON considère que cette décision va casser un lien social spontané qui existe entre les habitants de ce hameau. Elle ajoute qu'ils n'ont pas besoin d'une maison communale pour créer un lien.

M. VILLERET répond qu'à ce jour, on ne sait encore pas quelle sera l'utilisation future de ce bâtiment, un travail de réflexion est à mener sur ce point.

Mme BARJON considère que dans sa décision, le Préfet ne statue que sur la forme et non sur le fonds. Elle ajoute qu'aucune économie ne sera dégagée suite à cette décision à court terme, par conséquent, elle ne voit pas l'intérêt de faire les choses tout de suite et dans la précipitation.

M. VILLERET répond que le but de cette fusion n'est pas de faire des économies mais de résoudre un problème lié à la santé et à la sécurité. S'il n'y avait pas eu d'amiante dans le bâtiment de la maternelle, la question du regroupement des écoles ne se serait pas posée. Il précise qu'aucun poste d'agent municipal ne sera supprimé.

Mme BARJON fait remarquer que la note sur la qualité du bâtiment attribuée par SOCOTEC est meilleure à l'école de Poncey qu'à l'école Léocadie Cysz.

M. VILLERET répond que ce qui a très nettement fait baisser la note de la maternelle Léocadie Cysz, ce sont les fuites en toiture, d'où les travaux de réfection prévus cette année. Il ajoute que le rapport SOCOTEC concerne la question de la solidité des bâtiments. Ils n'ont absolument pas eu dans leur mission à tenir compte de la présence d'amiante.

Mme BOILLOT considère que cette décision aura inévitablement un coût financier ne serait-ce pour réaliser les travaux de transformation du bâtiment de l'école élémentaire en une maison communale, une super pause-café ou autre, après la concertation prévue, et y prévoir également du personnel.

M. VILLERET ne peut répondre à cette question aujourd'hui, ne sachant pas ce que deviendra ce bâtiment. Il précise que la commune aura à financer la démolition du préfabriqué dans les règles de l'art eu égard à la présence d'amiante. Quant à l'école élémentaire, tant pour le rez-de-chaussée que pour le 1^{er} étage, tout va dépendre de sa destination future.

Mme BOILLOT demande si le personnel qui travaille à l'école de Poncey sera conservé.

M. VILLERET répond que les 2 agents seront affectés dans les écoles du Bourg. Il y a 5 classes à l'école maternelle, il y aura 5 agents, soit un par classe, ce qui améliorera la qualité de l'accueil des enfants.

Mme BOILLOT demande à M. VILLERET s'il prévoit que tous les enfants de Poncey aillent au Bourg de Givry.

M. VILLERET répond que les parents sont libres d'inscrire leurs enfants où ils veulent. Ils feront leur choix.

M. LANNI demande comment cette décision peut-elle être prise alors qu'aucun élu de la majorité n'habite à Poncey ?

M. VILLERET répond que tous habitent à Givry et travaillent dans l'intérêt commun.

Mme BOILLOT regrette que ce problème et cette question n'aient pas été présentés et débattus en commission scolaire, d'autant qu'elle est à la fois membre de cette commission et habitante de Poncey. Une concertation aurait dû se faire pour pouvoir prendre en compte les caractéristiques et les particularités du hameau de Poncey.

M. VILLERET répond qu'il souhaitait que ce problème soit exposé en premier lieu aux parents d'élèves, ce qui a été fait lors de la réunion du 25 février dernier. Il ajoute qu'il ne souhaitait pas que ce sujet soit sur la place publique avant. Il s'agissait d'informer avant tout les parents. Pour cette même raison, bien que concernant un bâtiment, ce problème d'amiante dans le préfabriqué n'a pas été évoqué en commission bâtiments.

M. BOBILLOT rappelle que ce problème d'amiante était connu depuis 2006. Une conseillère actuelle était adjointe à l'époque et devait donc être au courant de ce problème d'amiante. Il ajoute que personnellement, il était dans l'opposition et n'a jamais été informé de cela.

Mme CLERGET précise qu'elle a été élue de l'opposition durant 7 ans et qu'elle n'a assisté en tout et pour tout qu'à 10 commissions.

Mme BARJON répond qu'au début du mandat, les élus de l'opposition ont été intégrés et que les projets évoqués arrivaient sur la place publique d'où le renoncement à réunir les commissions.

M. LANNI demande si SOCOTEC a constaté la présence d'amiante dans le préfabriqué ?

M. VILLERET répond que SOCOTEC n'a pas compétence en matière de recherche d'amiante, c'est la société AIB VINCOTTE qui a produit les rapports amiante sur le bâtiment depuis 1997.

M. LANNI demande s'il y a de l'amiante dans les bâtiments de l'école du Bourg.

M. VILLERET répond qu'il y a effectivement de l'amiante dans les conduits d'eau pluviale de l'école élémentaire du Bourg.

Mme GUICHARD-HADDAD informe les conseillers que sa fille est scolarisée à l'école élémentaire du Bourg. Pour elle, cette école est une école d'excellence et si sa fille était à Poncey, en tant que parent, elle ne la laisserait pas dans cette école.

Mme BOILLOT rappelle que suite à une visite de la commission scolaire dans les écoles publiques, le rapport concernant l'école de Poncey la qualifiait d'agréable.

Mme GUICHARD-HADDAD répond que ce n'est pas un problème d'enseignement mais un problème de structure.

Mme BOILLOT considère que la commune a besoin de ses deux écoles, avec des systèmes et des caractères différents, pour que les enfants ne soient pas tous dans le même moule. Elle ressent une impression d'égalitarisme désagréable.

M. LANNI demande pourquoi la décision de refaire cette école n'est pas proposée ?

M. VILLERET répond qu'à notre époque, on ne peut plus reconstruire une école alors que d'autres classes se vident à l'école du Bourg. Cela a un coût sans aucune possibilité de financement par des subventions. Ce serait un investissement irraisonnable car en totalité supporté par la commune.

M. LANNI considère que ce bâtiment servira à autre chose après.

M. VILLERET répond que la construction d'une école répond à des normes nombreuses et strictes avec un coût financier certain. De plus, on ne connaît pas à ce jour la destination future de ce bâtiment. On ne peut investir sans savoir pour combien de temps, pour combien d'enfants, et pour faire quoi après ; ce serait un gâchis des deniers publics.

M. LANNI demande pourquoi il n'est pas possible d'attendre pour se prononcer ?

M. VILLERET répond qu'il y a actuellement 4 classes à l'école maternelle du Bourg mais que s'il n'y a pas de regroupement, il n'en restera que 3 en septembre prochain avec 27 élèves par classe. En l'état actuel des choses, il ne sera plus possible d'accueillir les enfants de moins de 3 ans y compris ceux de Poncey. Ces enfants seront scolarisés ailleurs et quitteront le système scolaire public de Givry définitivement. Par expérience, on sait que ces

enfants ne changent pas d'école en cours de scolarité. On va entrer dans une spirale où les jeunes parents ne viendront plus s'installer à Givry faute de structures d'accueil pour les moins de 3 ans et les classes vont continuer à se vider et à fermer.

Mme BARJON considère que la dimension humaine de cette décision de fusion a été totalement oubliée. Pour elle, à long terme, on va aller vers la désertification de ce hameau.

M. VILLERET répond qu'avec la réforme territoriale en cours, au final, il ne restera que les régions et les communautés de communes d'ici à 15 ans. Les communes seront réduites à régler les affaires d'état-civil et les commémorations.

Mme BOILLOT, au nom de "Réunis pour Givry", fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Les parents de Poncey ont montré leur capacité à se rassembler au-delà de leurs différences; que n'avez-vous utilisé cette qualité en prenant le temps de parler, de bâtir ensemble une solution digne !

Que n'avez-vous pris le temps pour les rencontrer, encore et encore ! Malgré ce que vous affirmez, on n'en était pas à un an près, surtout quand on se penche sur le problème humain...

Voilà ce que nous attendions d'un maire.

Vous préférez employer la guillotine plutôt que l'écoute et une parole de Monsieur de Talleyrand parlant de l'exécution du duc d'Enghien me revient en tête: "C'est plus qu'un crime, c'est une faute!"

Monsieur le maire, devant cette obstination, comment voulez-vous que nous n'exprimions pas de craintes pour l'avenir? Sans faire de procès d'intention, quel visage aura Givry? »

M. VILLERET répond que son intention était bien de dialoguer. C'était son souhait. Mais cela n'a pas été possible le 9 mars, on ne l'a pas laissé faire.

M. LANNI s'étonne qu'aucun conseiller de la majorité ne s'exprime sur le sujet.

M. VILLERET répond que certains d'entre eux ont eu la parole, c'est le cas notamment de Mme GUICHARD-HADDAD, de M. BOBILLOT, de Mme CLERGET.

M. DUFOURD a un avis plus optimiste de la question. Pour lui, ce choix ne va pas remettre en cause l'avenir du hameau de Poncey. Ce n'est pas parce qu'on déplace les enfants d'une école à une autre, avec une distance qui les sépare de 1.5 km, que son avenir va être remis en cause. On ouvre d'autres possibilités à Poncey de rester une communauté agréable à vivre mais qui malgré tout n'a pas que des atouts : état des rues, des réseaux, des bâtiments. Il conçoit que cette décision peut paraître brutale et admet que certaines maladresses ont été commises.

Mme BARJON considère que Poncey est le noyau de Givry avec son vin, ses richesses. Il y restait cette école, c'était la seule chose qui y subsistait.

M. DUFOURD ajoute que pour lui, on ne peut pas laisser subsister de telles différences au niveau des effectifs scolaires.

Mme BOILLOT répond que l'Inspecteur d'Académie a expliqué que les écoles de campagne dont Poncey fait partie ne subissent pas de fermeture excepté sur décision du Maire. Elle ajoute qu'avec des effectifs de 26 ou 27 enfants par classe au Bourg, la moyenne départementale d'enfants par classe est atteinte.

M. VILLERET répond qu'à 27 élèves par classe, l'accueil des enfants de moins de 3 ans n'est plus possible.

M. BOIVIN précise que dans le calcul des effectifs, c'est la globalité des enfants qui est prise en compte, sans séparer les écoles. Il ajoute que M. PLASSE a précisé qu'à 15 élèves par classe à Poncey, compte tenu de la configuration des locaux, on a du mal à fermer la porte.

Mme BOILLOT conçoit que c'est un plus dans une commune d'accueillir les enfants de moins de 3 ans à l'école, mais il existe d'autres moyens pour les sociabiliser.

M. DUFOURD comprend mal la différence exprimée entre le caractère rural des enfants de Poncey et le caractère non rural des enfants du Bourg. Il demande à Mme BOILLOT quelle est la différence pour elle.

Mme BOILLOT propose à M. VILLERET d'expliquer ce que veut dire le mot ruralité.

M. VILLERET répond que l'ensemble du territoire de Givry est rural. Tout Givry, et Poncey y compris, a un caractère rural.

Mme BOILLOT ajoute que M. PLASSE a expliqué que si le nombre d'enfants augmentait, il pourrait rouvrir des classes.

M. VILLERET répond qu'on sait bien par expérience qu'il est plus facile de fermer une classe que d'en ouvrir une.

M. VILLERET propose au Conseil municipal de passer au vote.

M. LANNI demande si c'est bien utile de voter.

M. VILLERET répond par l'affirmative.

M. VILLERET fait constater à l'ensemble des conseillers et en présence de la secrétaire de séance, de Mme BOILLOT et de M. THEUREAU que l'urne est vide puis procède à sa fermeture.

M. VILLERET précise que le vote se fera à bulletin secret comme lors de la précédente délibération. Le même matériel est à la disposition des conseillers.

Il votera en premier puis appellera tous les conseillers l'un après l'autre dans l'ordre du tableau. Le conseiller ayant reçu pouvoir votera à l'appel du nom du conseiller ayant donné pouvoir.

Les conseillers qui souhaitent le regroupement des écoles dès la rentrée de septembre 2010 mettront un bulletin « POUR » dans l'enveloppe.

Ceux qui ne souhaitent pas le regroupement des écoles à la rentrée de septembre 2010 mettront un bulletin « CONTRE » dans l'enveloppe.

Il sera aussi possible de s'abstenir en mettant un bulletin « ABSTENTION » ou aucun bulletin dans l'enveloppe.

M. VILLERET invite nominativement chaque conseiller les uns après les autres, dans l'ordre du tableau, à procéder à leur vote, en se munissant des bulletins préparés et d'une enveloppe, et en passant dans l'isoloir. Une urne est à leur disposition à proximité de l'isoloir.

M. VILLERET, président de séance, Mme GUICHARD-HADDAD, secrétaire de séance, et Mme BOILLOT et M. THEUREAU, volontaires pour assister les opérations de vote, procèdent au dépouillement des bulletins.

M. VILLERET proclame les résultats obtenus.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE », décide :

- De se prononcer favorablement sur la fusion entre l'école primaire de Poncey et les écoles du Bourg de Givry, à savoir l'école maternelle Léocadie Czyz et l'école élémentaire rue de Cluny dès la rentrée scolaire 2010 – 2011,
- De se prononcer favorablement sur le regroupement de l'école primaire de Poncey avec les écoles du Bourg de Givry, à savoir l'école maternelle Léocadie Czyz et l'école élémentaire rue de Cluny dès la rentrée scolaire 2010 – 2011,
- De se prononcer favorablement sur l'élargissement du périmètre de recrutement des écoles maternelle Léocadie Czyz et élémentaire rue de Cluny à l'ensemble du territoire communal dès la rentrée scolaire 2010 – 2011.

M. VILLERET souhaite désormais pouvoir concerter, se retrouver autour d'une table pour préparer la rentrée scolaire dans l'intérêt des enfants. Une réunion sera organisée dans ce sens le plus rapidement possible. Il s'agit de tout faire pour permettre le meilleur accueil possible des enfants à la rentrée de septembre prochain.

De même, il rappelle sa proposition de constituer un groupe de travail pour réfléchir au devenir des bâtiments de l'école de Poncey.

Une personne prend la parole pour manifester son mécontentement.

Devant une certaine agitation dans la salle, M. VILLERET fait appel au calme et demande le silence dans le public.

Il rappelle que si les séances du conseil municipal sont publiques les personnes qui y assistent ne sont pas autorisées à prendre la parole. La personne demande la parole. Il n'autorise pas la prise de parole à certaines personnes présentes dans le public.

Une partie du public présent dans la salle se retire et quitte la salle du Conseil municipal.

- 16 - Délibération N° 35 - 2010	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE
---------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de GIVRY,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de GIVRY,

- VU :
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
 - La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
 - Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 - Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
 - Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 - Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.
 - Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 - L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
 - L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,



① INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché, Rédacteur,
- Animateur,
- Adjoint technique,

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
------------------	-------------

ATTACHE PRINCIPAL	3.00
REDACTEUR CHEF	2.00
REDACTEUR PRINCIPAL	1.70
REDACTEUR	4.23
ANIMATEUR	0.91
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE	3.07

② INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteur, Adjoint administratif,
 - Adjoint Technique,
 - Brigadier,
 - Educateur, Agent social
 - Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine
 - Animateur, Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19 mai 2009 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (Nouvelle Bonification Indiciaire le cas échéant)
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

③ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Adjoint Technique,
- Agent social
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent de police municipale

FIXE les coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Cadres d'emplois concernés	Coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens
REDACTEUR	4.23
ADJOINT ADMINISTRATIF	3.90
ADJOINT TECHNIQUE	2.97
AGENT SOCIAL	2.61
ADJOINT DU PATRIMOINE	1.00
ADJOINT D'ANIMATION	1.00
AGENT DE POLICE	2.00

**④ INDEMNITE FORFAITAIRE
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**
Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres concernés	Coefficients multiplicateurs moyens
ATTACHE PRINCIPAL	8.00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.90

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

⑤ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT
Décret 72-18 du 5.01.1972 - Arrêté du 5.01.1972
Décret 2009-1558 du 15.12.2009 - Arrêté du 15.12.2009

FILIERE SOCIALE

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateur Jeunes Enfants,

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0.075
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	0.075

FILIERE TECHNIQUE

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
INGENIEUR PRINCIPAL	0.08

Ⓒ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Décret 2003-799 du 25.08.2003

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficients par grade	Modulations maximales
INGENIEUR	356.53	30	45.5%

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Ⓓ INDEMNITE D'ASTREINTE

Décret 2003-363 du 15.04.2003 – Arrêté du 24.08.2006

DECIDE l'attribution d'une indemnité d'astreinte aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique,

Elle a pour objet l'indemnisation des interventions sécuritaires ou à la demande d'un élu ou du directeur général des services de nuit de semaine et de week-end.

FIXE le montant de l'attribution de l'indemnité d'astreinte comme suit : indemnité forfaitaire de référence applicable aux permanences à domicile par intervention, et rémunération des heures d'intervention en application du barème.

Ⓔ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-1443 du 9.12.2002 – Arrêté du 9.12.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateur Jeunes Enfants,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	2.30
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2.30

Ⓕ INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Décret 2006-1397 du 17.11.2006

DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

FIXE le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale comme suit :

Grades concernés	Modulation maximale
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	20%



- DECIDE de ne fixer aucun critère d'attribution.
- DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement.
- DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents stagiaires et titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ce régime indemnitaire, applicable à compter du 1^{er} Avril 2010.

Mme CLERGET précise aux conseillers que les modifications apportées ne concernent que le point n°5 et fait lecture des changements apportés.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix « **POUR** », 5 « **ABSTENTION** », décide :

- De valider l'attribution du régime indemnitaire ci-dessus détaillé aux agents de la commune de Givry.
- D'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, à compter du 1^{er} Avril 2010.

1°) - M. DUFOURD donne le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 mars à Saint-Rémy.

Création d'un fonds d'agglomération aux projets communaux

Ce nouveau fonds est ouvert aux 34 communes à dimension rurale du Grand Chalons. Givry est l'une de ces communes.

L'enveloppe annuelle est de 350 000 € et elle vise à soutenir les projets communaux adossés aux orientations politiques communautaires dans les domaines suivants :

- * Aménagement de voiries s'inscrivant dans une démarche de développement durable affirmée.
- * Développement d'activités économiques et touristiques de proximité.
- * Aménagement environnemental.
- * Etudes communales environnementales et élaboration de documents d'urbanisme.

Les déplacements au cœur des délibérations

Cinq délibérations ont traité des déplacements :

- * Bilan semestriel de la carte Grand aiR' : Rappelons que la carte Grand 'aiR' permet aux scolaires de la communauté d'agglomération de voyager gratuitement sur tout le réseau de transport public Zoom. 8108 élèves possèdent ce titre de transport dont 250 Givrotins. Le coût de l'opération estimé initialement à 296K€ se révèle finalement moins coûteux puisqu'après cette phase d'observation de six mois la contribution forfaitaire de la communauté d'agglomération est revue à la baisse de 56 392€ HT.
- * Tarification combinée TER + Zoom : toujours pour encourager les jeunes à utiliser les transports en commun ce nouveau titre de transport s'adressera aux moins de 26 ans titulaires d'un abonnement mensuel ou annuel sur le TER. Ils auront en outre accès aux vélos en libre service "Reflex".
- * Aménagement d'un Parc-Relais sur la commune de Saint-Rémy : 42 places seront créées (dont deux places pour handicapés) à proximité de la RCEA avec éclairage public, mobilier urbain, aménagement paysager et quai de bus. Il s'agit de faciliter l'usage des transports en commun ou le covoiturage.
- * Schéma directeur du réseau cyclable d'agglomération : le coût global est estimé à 11,6M€ TTC. Ce schéma guidera les interventions de la communauté d'agglomération pendant plusieurs années. A terme, à partir de la voie verte de Givry, c'est le cœur de l'agglomération qui s'ouvre aux cyclistes. Ce sera aussi un attrait touristique de premier ordre car la demande existe.
- * Création d'un point mobilité : l'organisation des transports en commun sur un territoire de faible densité aussi vaste que celui du Grand Chalons n'est pas chose aisée. Ici, il s'agit d'aider toute personne à trouver une solution à un problème de déplacement en combinant les multiples solutions existantes et un nouveau service de transports à la demande dénommé DYNAMO.

Subventions aux Musicaves

Une convention de financement triennale 2010-2012 sera signée avec l'association des Musicaves et la CACVB. En 2010, la CACVB versera une subvention de 14 000 € aux Musicaves qui doivent faire face, par ailleurs, à une raréfaction drastique des aides.

En bref

- * Vote d'une subvention de 22 800 € à l'association du Pôle nucléaire de Bourgogne qui regroupe de multiples PME et grandes entreprises, 130 au total dont 40 à Chalons-sur-Saône. Cette subvention complète des financements privés et d'autres collectivités locales pour un total de 577 000 €.
- * Vote d'une subvention de 10 000 € pour soutenir le projet TOCATA du Pôle nucléaire de Bourgogne (TOCATA = Technique optique pour l'analyse topologique automatisée, c'est pour l'analyse des surfaces de pièces métalliques). La société TPSH qui possède une filiale à Chalons participe à ce projet.
- * Lancement d'une étude de faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CACVB.

2°) - M. DUFOURD demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire pour la tenue des permanences des élus.

3°) - M. DUFOURD rappelle aux conseillers la tenue de l'exposition « la citoyenneté à travers les époques » organisée par l'ONAC du 26 avril au 2 mai prochains à la Halle Ronde.

La séance est levée à 24h00.

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel VILLERET

Zahia GUICHARD-HADDAD